

Madame Marie-Christine CAVECCHI
Présidente du conseil départemental
Hôtel du département
2, avenue du Parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE cedex

Paris, Le 30 janvier 2025,

Objet : Modification des conditions de versement de la PCH – Emploi direct

Madame la Présidente,

Nous avons été alertés par de nombreux habitants de nos circonscriptions de la modification au 1^{er} janvier 2025 des conditions de versement de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) par le département.

Par un courrier en date du 23 décembre 2024, les bénéficiaires ont été informés que le montant de la PCH serait désormais fixé à 18,96 €/heure. Cette somme inclut non seulement le salaire net des auxiliaires de vie, mais aussi les congés payés, les frais de transport et les charges sociales. Une telle révision entraîne une baisse substantielle de l'aide allouée, compromettant gravement le financement des auxiliaires de vie ainsi que le maintien à domicile des personnes en situation de handicap.

Cette décision suscite de vives inquiétudes parmi les bénéficiaires et leurs proches, à raison. Ses conséquences s'avèrent particulièrement préoccupantes :

- Dégradation de la qualité de l'accompagnement et des soins,
- Départ massif des auxiliaires de vie en raison d'une rémunération insuffisante,
- Isolement accru des personnes en situation de handicap,
- Atteinte à la qualité de vie et à la dignité des bénéficiaires,
- Absence de prise en charge du coût des licenciements d'auxiliaires de vie, qui pèse lourdement sur les bénéficiaires déjà fragilisés,
- Renforcement des inégalités territoriales, notamment pour les personnes vivant dans des « zones blanches de solidarité » qui ne peuvent pas bénéficier de services d'aide à domicile adaptés.

Au-delà de l'inquiétude qu'elle suscite, cette décision interroge sur l'absence de concertation préalable avec les associations représentantes des personnes en situation de handicap et les acteurs du secteur médico-social au niveau du département. Plusieurs associations de défense des droits des personnes handicapées, dont l'APF, l'AFM et l'UNAPEI, se sont d'ores et déjà mobilisées et ont sollicité vos services afin de demander l'annulation de cette mesure.

Aussi, nous soutenons, en qualité de parlementaires du Val-d'Oise, leurs revendications et vous demandons de revenir sur cette décision injuste qui met en péril le maintien à domicile des personnes concernées et constitue un retour en-arrière sans précédent de tout un pan des politiques de solidarités et d'inclusion mené à l'échelle de du département. Afin de garantir l'autonomie, l'inclusion sociale, et la dignité des personnes en situation de handicap, il est impératif que les bénéficiaires de la PCH puissent continuer à employer leurs auxiliaires de vie dans des conditions dignes.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de notre considération distinguée.

Emmanuel Maurel
Député de la troisième
circonscription du Val-d'Oise



Ayda Hadizadeh
Députée de la deuxième
circonscription du Val-d'Oise



Romain Eskenazi
Député de la septième
circonscription du Val-d'Oise

